

EN S'INSCRIVANT, LES PARTICIPANT.E.X.S CERTIFIENT ADHÉRER AU RÈGLEMENT CI-DESSOUS :

- Article 1 :** Seules les personnes ayant la capacité physique de nager et en bonne condition physique peuvent participer à l'événement.
- Article 2 :** L'événement aura lieu à la piscine du Lignon. Tout.e.x participant.e.x doit respecter le règlement intérieur en vigueur de la piscine du Lignon.
- Article 3 :** Les organisateurs sont seuls arbitres de l'événement et se réservent le droit de toute modification sans préavis.
- Article 4 :** Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'événement pour des raisons de sécurité.
- Article 5 :** Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout.e.x participant.e.x à l'événement, notamment pour des raisons de sécurité ou de comportements inadéquats.
- Article 6 :** Les 3 heures de natation solidaire sont ouvertes à toute personne pouvant nager un parcours de 50 m au minimum, sans aide extérieure et sans matériel flottant ou qui aide à la propulsion.
- Article 7 :** Les personnes de moins de 18 ans sont autorisées à participer uniquement en présence d'une personne de plus de 18 ans qui les accompagne. Un justificatif de l'âge peut être exigé à l'entrée.
- Article 8 :** Les participant.e.x.s peuvent nager individuellement ou en équipe.
- Article 9 :** La distance parcourue par chaque participant.e.x est comptabilisée pendant l'épreuve. Pour être prise en compte, la distance doit être accomplie d'une seule traite, la rentrée et la sortie de l'eau délimitant la performance.
- Article 10 :** Le départ se fera dans l'eau, nageur.euse.x après nageur.euse.x par ligne, avec un départ différé de 10 secondes. Le nombre de concurrent.e.x.s nageant en même temps dans une ligne sera laissé à l'appréciation de l'organisateur.
- Article 11 :** Les lignes d'eau sont réservées pour l'événement. Chaque ligne sera définie par des niveaux de nages (débutants, intermédiaires, confirmés ...)
- Article 12 :** Le comptage des distances est effectué par les bénévoles de l'association H2O Genève.
- Article 13 :** Chaque équipe ou participant individuel se verra attribuer un numéro noté sur son bonnet qui servira à l'identifier.
- Article 14 :** La sécurité dans la piscine sera assurée par le service des sports.
- Article 15 :** Une inscription ne sera prise en compte que si le formulaire de parrainage et d'inscription est dûment rempli, impliquant l'acceptation du présent règlement.
- Article 16 :** Les nageurs en équipe ou individuels sont parrainés selon une somme promise pour une distance nagée comme indiqué sur le formulaire de parrainage.
- Article 17 :** Un prix sera décerné aux nageur.euse.x.s individuel.le.x.s ayant nagé la plus longue distance et à l'équipe ayant nagé la plus longue distance.
- Article 18 :** Un « prix du cœur » sera décerné selon l'ambiance du moment !
- Article 19 :** L'Association H2O Genève et le Service des sports déclinent toute responsabilité en cas de problème physique d'un.e.x nageur.euse.x ou d'un.e.x spectateur.ice.x.
-